AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0590
FR0013270626-FS0270

3 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

M2I

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2025, la société Prologue (101 avenue Laurent Cély, 92230 Gennevilliers) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société M2I, et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession par la déclarante d'un bloc majoritaire d'actions M2I à la société Abilways[1].

[1] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Abilways (groupe Skolae), Prologue et M2I en date du 31 mars 2025.